

SEANCE DU 18 janvier 2019

Le dix-huit janvier deux-mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Géraldine LALANNE, Yves NIVAUT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, Sandra VELOT et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX, Laurent HUREAU (pouvoir à M Laurent TAUPIN), Jean-Luc LAMENDIN

Étaient absents : mesdames Lucie HERTEREAU, Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Isabelle GUILLOT, il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 13 membres présents, 14 votants

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2018.

2 - Inscription d'un point supplémentaire

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le nouvel ordre du jour serait ainsi :

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

2 - Ajout d'un point à l'ordre du jour,

3 - Finances

- FCTVA 2019 : Liste des investissements 2018 inférieurs à 500 € à prendre en compte,
- Investissements avant vote du budget.
- Suppression et modifications de différentes régies
- Application du tarif habitant de Saint Mars pour une location de la salle polyvalente

4 - Urbanisme - aménagement du territoire, Convention fourrière animale 2019

5 Création d'un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents communaux

6 Nomination d'un délégué des agents pour le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

7 - Enfance, jeunesse, écoles, culture

- Centre socio-culturel F. Rabelais : renouvellement de la convention « familles »,
- Tarif des Matinée d'Activités Périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires

8 - Demande auprès des archives départementales pour la mise à disposition d'un agent

9- Versement d'une subvention pour les sinistrés de l'Aude

10 - Communauté de communes :

- Conseil communautaire du 18 décembre 2018
- Modification statutaire portant sur la rédaction de la compétence « petite enfance-enfance jeunesse »

11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Elections,

Finances,

Voirie, travaux, bâtiments,

Environnement, cimetière,

Affaires scolaires, culture,

Communication,

Économies d'énergies, Fêtes et cérémonies,

12 - *Informations et questions diverses.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ajoute à l'ordre du jour de la séance le point susmentionné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3a - FCTVA 2019 : liste des investissements 2018 inférieurs à 500 € à prendre en compte

Parmi les dépenses investissement réalisées en 2018 certaines, d'une valeur unitaire inférieure à 500€ T.T.C, ne peuvent pas y être intégrées d'office pour pouvoir prétendre au remboursement de la TVA.

La liste de ces investissements est la suivante :

- Annonce légale enquête PLU	410.02€
- Impression plan PLU	27.36€
- Annonce légale enquête PLU	443.59€
- Certificat annuel logiciel	96€
- Ordinateurs écoles	139.50€
- Pack office	178.68€

- Trame bulletin municipal	417€
- Pack photographie aérienne	480€
- Monuments aux morts	379.28€
- Aménagement parking salle des fêtes	139.20€
- Aménagement parking salle des fêtes	378€
- Coordination travaux toiture	78.60€
- Bloc de secours	292.28€
- Coordination travaux toiture	117.60€
- Fournitures restaurant	462.95€
- Porte fenêtre restaurant	462€
- Clôture restaurant	286€
- Réfection restaurant Logimat	28.82€
- Cuisine restaurant	222€
- Panneaux signalisation	317.05€
- Panneaux signalisation	482.29€
- Réfection presbytère	72.38€
- Colliers de fixation	195.84€
- Honoraires marché exutoire lavoir	446.62€
- Aspirateur dortoir	329€
- Onduleur complexe sportif	122.40€
- Table salle des loisirs	333.32€
- Table salle polyvalente	402€
- Micro ondes	69.99€
- Vaisselle salle polyvalente	252.73€
- Filets badminton	100€
- Jeux éducatifs	210.20€
- Livres écoles maternelle	308.97€
- Livres écoles maternelle	308.97€
- Jeux éducatifs la pastourelle	255.96€
- Calculatrices	172€
- Meubles rangement école	379€
- Mini clavier	77.24€
- Disques durs	109.98€
- Borne WIFI école	133.04€
- Livres	105.95€
- Livres	258.87€
- CD bibliothèque	233.37€
- Livres	200.07€
- Jeux bibliothèque	121.44€
- CD bibliothèque	92.94€
- Livres	339.20€
- Livres	331.09€
- Livres	35.95€
- Livres	60.75€
- CD bibliothèque	97.93€
- Livres	288.92€
- Livres	167.76€
- CD	109.93€

- Jeux	180.29€
- Livres	13.56€
- Meuble + fauteuil	129.70€
- Livres	60.24€
- Livres	27€
- Livres	251.70€
- Cartes lecteurs	300€
- Livres	50.88€
- Machine à coudre TAP	89.10€
	<hr/>
	13 664.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, demande leur intégration comptable en section d'investissement.

3b - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 336 986€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 334 246 €, soit 25% de 1 336 986 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logiciels

- Citybay 4 880€ (art. 2051)

Total = 4 880 €

Frais d'études

- Aménagement du territoire PLU 1 140 € (art. 2031)

Total = 1 140 €

Aménagement du bourg

- IRPL 3 000 € (art 2031)

- Paysage concept 1 000€ (art 2031)

Total 4 000€

Bâtiments scolaires

- Petit équipement 10 000 € (art. 21312)

Total = 10 000 €

Bâtiments

- Petit équipement 5 000 € (art. 21312)

Total = 5 000 €

Signalisation

- Signalisation 1 500 € (art. 21578)

Total = 1 500 €

Autre matériel 500€ (art 2158)

Total = 500 €

Mobilier 500€ (art 2184)

Total = 500 €

Ecole maternelle

- Livres, jeux... 350 € (art. 21881)

Total = 350 €

Ecole élémentaire
 - Livres, jeux... 700 € (art. 21882)
 Total = 700 €

Bibliothèque
 - Livres, CD et jeux 2 750 € (art. 21883)
 Total = 2 750 €

TAP
 - Animations 500 € (art. 21884)
 Total = 500 €

TOTAL = 32 520 € (inférieur au plafond autorisé de 334 246 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre décide d'accepter les propositions de Mme Isabelle GUILLOT dans les conditions exposées ci-dessus.

3c Suppression et modifications de différentes régies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable les modifications de régisseurs (titulaires et suppléants) pour les régies suivantes :

Suppressions des régies suivantes :

- Produits du 14 juillet et festivités diverses
- Classe de neige école primaire
- Encaissement des produits des manifestations scolaires

Modifications des régisseurs des régies suivantes

Régie	Régisseurs actuels		Régisseurs proposés	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Régie d'avance	Fanny Loiseau	Angéline Furet	Julie Fartal	Anthony Bolival
Guide randonnée	Fanny Loiseau	Bérendère Guittet	Julie Fartal	Bérendère Guittet
Cimetière	Angéline Furet	Bérendère Guittet	Anthony Bolival	Bérendère Guittet
Produits des ventes publiques	Bérendère Guittet	Angéline Furet	Bérendère Guittet	Anthony Bolival
Hébergements d'animaux	Bérendère Guittet	Fanny Loiseau	Bérendère Guittet	Julie Fartal
CCAS	Angéline Furet	Bérendère Guittet	Anthony Bolival	Bérendère Guittet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer les régies comme présenté ci dessus
- décide de modifier les régisseurs comme présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces modifications

3d Application du tarif habitant de Saint Mars pour une location de la salle polyvalente

Mme Juliard a réservé la salle polyvalente pour les 20 et 21 octobre 2018.

Suite à un litige sur les conditions de location il est proposé au conseil municipal de bien vouloir appliquer le tarif « habitant de Saint Mars » pour cette location en lieu et place du tarif « extérieur à la commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'application du tarif habitant de Saint Mars pour la location des 20 et 21 octobre 2018 de Mme Juliard

4 - Urbanisme - aménagement du territoire, Convention fourrière animale 2019

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, présente au conseil municipal le courrier de la ville du Mans du 11 janvier 2019 ayant pour objet le « renouvellement de la convention fourrière animale » :

Le tarif des frais de gestion de la fourrière reste inchangé pour l'année 2019 soit, 0.55 €/habitant. De même, les tarifs pour les frais de garde sont reconduits :

- 1 € TTC/animal/jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde,
- 2 € TTC/animal/jour à compter du 9^{ème} jour de garde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la convention avec la fourrière animale de la ville du Mans,
- dit que le montant des soins vétérinaires pourront être effectués jusqu'à un montant maximum de 61 € au-delà de 10 Actes Médicaux Vétérinaires (AMV),
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce point.

5 Création d'un Compte Épargne Temps (CET) pour les agents communaux

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 27 novembre 2018

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les agents stagiaires ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Modalités d'utilisation envisagées :

Ce Compte Épargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- d'anticiper un départ à la retraite,
- d'accompagner un événement familial
- de développer un projet professionnel (ex : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Monsieur le Maire expose les éléments présentés au comité technique

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La date limite de demande annuelle d'alimentation du CET par l'agent est fixée au 31 janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La demande d'ouverture du Compte Épargne Temps doit être formulée par écrit auprès de madame/monsieur le Maire sous couvert du Directeur de Service. Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente son CET via le logiciel de gestion du temps ou auprès du correspondant RH qui saisira sa demande dans le logiciel au plus tard le 31 janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

Le Compte Épargne Temps peut être alimenté par le report de congés annuels. Toutefois demeure la règle générale suivante :

Le nombre de jours de congés annuels pris chaque année ne pourra être inférieur à 20 jours. Chaque agent ne peut détenir qu'un Compte Epargne Temps à la fois.

L'agent sera informé par le service des Ressources Humaines au moins une fois par an :

- du nombre de jours épargnés et consommés,
- lorsque le Compte Epargne Temps aura atteint pour la 1ère fois le chiffre de 20 jours.

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer madame/monsieur le Maire via le logiciel de gestion du temps ou auprès du correspondant RH qui saisira sa demande dans le logiciel.

Cette demande est envoyée, préalablement à la prise de congés, dans un délai égal au moins au double de la durée de congé demandé. (Ex : un congé de 5 jours devra être sollicité au moins 10 jours avant)

Le CET peut être utilisé sans bloc minimal, c'est-à-dire y compris pour une demi-journée.

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du CET peut être rejetée en raison des nécessités de service.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée par le Maire qui le notifie à l'agent concerné.

L'agent peut former un recours devant le Maire qui statuera après consultation du C.T.P

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la création d'un Compte Epargne Temps pour les agents communaux.

6 Nomination d'un délégué des agents pour le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Suite au départ de Mme Fanny Loiseau de la collectivité, il convient de nommer un nouveau correspondant pour le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Au regard de la mission de correspondant RH de Mme Fartal Julie au sein de la collectivité, Mr Le Maire propose de la nommer pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité nomme Mme Fartal Julie comme déléguées des agents pour le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

7a - Centre socio-culturel F. Rabelais : renouvellement de la convention « familles »

Par délibération en date du 19 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens activités « familles » avec le centre F. Rabelais pour l'année 2018.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2018, aussi, il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se positionner quant à la signature d'une nouvelle convention pour quatre ans.

Pour rappel, cette convention a pour objectif la mise en œuvre par le Centre social F. Rabelais un programme d'actions dans le domaine de la famille :

- améliorer la vie quotidienne des familles et prendre en compte leurs besoins,
- développer les actions individuelles et collectives contribuant à l'épanouissement des familles,
- faciliter la mise en réseaux des différents partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Dans ce cadre, la Commune a contribué financièrement à hauteur de 2 866 € en 2018.
Pour l'année 2019 la contribution n'est pas encore fixée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature de cette convention pour quatre ans (2019-2022),
- fixe l'évolution maximum de la contribution financière à 1% par an, soit un montant maximum de 2895€ pour 2019, 2924€ pour 2020, 2952€ pour 2021 et 2982€ pour 2022
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

7b - Tarif des Matinées d'Activités Périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires

Suite à la mise en place des Matinées d'Activités Périscolaires depuis septembre 2018 pour les enfants de l'école maternelle et la continuité des Temps d'Activités Périscolaires pour les enfants de l'école élémentaire le conseil municipal est invité à se prononcer sur la gratuité de ces deux activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la gratuité des Matinées d'Activités Périscolaires et des Temps d'Activités Périscolaires

8 - Demande auprès des archives départementales pour la mise à disposition d'un agent

Afin de pouvoir classer les archives de la commune, il peut être envisagé la mise à disposition d'un agent des archives départementales.

M le Maire sollicite le conseil municipal pour réaliser cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la demande de mise à disposition d'un agent des archives départementales

9- Versement d'une subvention pour les sinistrés de l'Aude

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu de l'ampleur des dégâts subis par les communes de l'Aude, il paraît opportun de soutenir la population et les collectivités concernées.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200€ à l'Association des maires de l'Aude qui se chargera de la répartition des dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le versement d'une subvention de 200€ à l'Association des maires de l'Aude.

10a- Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 18 décembre 2018 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- 1) Voirie : attribution des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale hors agglomération

- 2) Enfance
 - a - Modification des statuts de la Communauté de communes
 - b - Convention avec la Caisse des Allocations Familiales relative au Plan mercredi et à la prestation de service bonifiée
 - c - Subvention complémentaire au Centre François Rabelais dans le cadre des mercredis loisirs
- 3) Petite enfance : renouvellements de la convention de partenariat et d'objectif « petite enfance » et de la convention relative à l'animation globale et à la coordination.
- 4) Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - a- Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe
 - b- Demandes d'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe
 - c- Désignation des délégués communautaires auprès du Comité syndical du Syndicat de bassin du Roule-Crottes
- 5) Environnement : partenariat avec le Pays du Mans pour la mise en place d'un cadastre solaire
- 6) Finances :
 - a - Décision modificative n°5 au budget général
 - b - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- 7) Création de postes
- 8) Informations

10b- Modification statutaire portant sur la rédaction de la compétence « petite enfance-enfance jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil communautaire a, par délibération du 18 décembre 2018 approuvé la modification statutaire portant sur la rédaction de la compétence « Petite Enfance- Enfance - Jeunesse ». Celle-ci précise quelles sont les activités relevant du champ de la compétence statutaire et prend en compte les différents rythmes scolaires existants sur le territoire.

Monsieur le Maire fait lecture de cette modification et propose aux membres de l'assemblée de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, comme joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

Elections

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee. Les principales évolutions introduites par la réforme

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6^e vendredi précédant le scrutin.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Pour la commune de Saint Mars les membres proposés pour cette commission sont :

- au titre des élus municipaux Mme Follenfant et Mr Vérité comme suppléant. Le Maire et les adjoints ne peuvent être membres de cette commission.
- au titre des administrés, Ms Pioger et Fournigault comme membres titulaires et Ms Chiron et Bouhous comme membres suppléants

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1^{er} janvier 2019 pour le scrutin du 26 mai 2019 (élections européennes)

L'extraction des listes électorales à partir du répertoire électoral unique

En vertu de l'article L17 du code électoral, pour participer à un scrutin, un électeur doit avoir déposé sa demande d'inscription au plus tard le sixième vendredi avant un scrutin, sauf dérogations prévues par l'article L30 du code électoral (mobilité professionnelle, acquisition ou recouvrement du droit de vote après la date limite d'inscription).

La commission de contrôle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21^e jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle.

En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.

Finances

Les prochaines commissions finances auront lieu le lundi 21 janvier, jeudi 21 février et jeudi 7 mars 2019 à 18h à la Mairie.

Voirie, travaux, bâtiments,

Monsieur Alain BRIONNE, 1er adjoint au Maire, informe le conseil des points suivants :

- La salle polyvalente a reçu un avis favorable du SDIS
- Le choix du maître d'œuvre pour les travaux du 17 rue Gambetta se fera le mercredi 23 janvier lors de la commission appel d'offres. Cette commission statuera également sur les entreprises retenues pour les lots d'aménagement du centre bourg. Après ouverture des plis les tarifs étaient supérieurs de 7% aux estimations.
- Un rendez-vous avec Mr Cissé du conseil départemental et une entreprise de marquage au sol sera pris afin d'envisager les aménagements possibles route de Teloché et rue du 11 novembre.
- Commission travaux, voirie le 31 janvier à 18h.
- Les radars pédagogiques seront déplacés avec une demande sur Outillé et le Perray

Environnement, jumelage, cimetière

- Jumelage : Assemblée Générale est reportée au 12 février

Affaires scolaires et culturelles,

- Les élections du conseil municipal jeunes auront lieu le lundi 28 janvier

Communication,

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

- Le bulletin municipal a été distribué cette semaine et en fin de semaine précédente.
- Le nouveau site Internet de la commune sera mis en ligne à partir de la semaine prochaine, sur la même adresse que précédemment.

Économies d'énergie, Fêtes et cérémonies.

Madame Cécile Chauveau, 4ème adjointe au Maire, expose ce qui suit

- Economies d'énergies. Le boîtier électronique pour le relevé de compteur en temps réel sur le groupe scolaire sera installé prochainement.
- Fêtes et cérémonies.
 - Commission le 13 février à 18h30
 - Repas des aînés le 28 avril
 - Assemblée générale des turbulents le 26 février à 19h et randonnée le 10 mars

12 - Informations et questions diverses

- La population municipale est de 2408 habitants (2442 en population totale) au dernier recensement
- Le vendredi 25 janvier l'amicale des écoles invitent les membres du conseil à la galette.
- Les projets DETR sont à envoyer pour le 28 février au plus tard. Le projet d'aménagement du 17 rue Gambetta et de l'extension du restaurant scolaire seront proposés.
- Le Flower truck sera maintenant présents le samedi toute la journée sur la place Victor Hugo en plus du mardi en fin d'après-midi.
- Une sophrologue souhaite tenir une permanence à Saint Mars. Après visite du local situé à côté de la mairie, celle-ci sera présente les lundis et jeudis après-midi. Une convention sera réalisée pour une location de 50€ par mois.
- Mr le Maire a été sollicité pour organiser un grand débat sur Saint Mars le 31 janvier ou le 07 février. La salle des fêtes est disponible à ces deux dates. Un accord de principe est donné pour organiser celui-ci le jeudi 07 février. Mr Le Maire se renseignera sur les conditions d'organisation de ce grand débat. Mmes Bottras et Vellot, Ms Nivault et Vallas se proposent pour aider à l'organisation de ce grand débat.
- Le conciliateur de justice d'Ecommoy a eu 81 visites en 2018. Les principaux litiges portaient sur la consommation et les conflits de voisinage. 52 des 81 affaires se sont terminées durant l'année.
- Mr Vérité nous fait part de microcoupures régulières sur Outillé.

Fin de réunion à 22h35

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredi 1^{er} mars, 31 mars, 26 avril, 24 mai et 28 juin 2019 à 20h

La secrétaire

I. GUILLOT

